

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2022-146

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques / Direction**

### **Départementale des Finances Publiques**

36-2022-11-29-00010 - arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Indre (2 pages) Page 3

36-2022-12-01-00003 - DDFiP de l'Indre - Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jours des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (1 page) Page 6

36-2022-12-01-00004 - DDFiP Indre - Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2023. (1 page) Page 8

36-2022-12-01-00001 - Liste des responsables de service de la DDFiP de l'Indre disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1er décembre 2022 (1 page) Page 10

### **Direction Départementale des Territoires / Service planification , risques, eau, nature**

36-2022-12-01-00002 - Prolongation de la situation de vigilance sécheresse (13 pages) Page 12

Direction Départementale des Finances  
Publiques

36-2022-11-29-00010

arrêté portant désignation des représentants des  
contribuables appelés à siéger au sein de la  
commission départementale des valeurs  
locatives (CDVL) de l'Indre



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 29.11.2022

**modifiant l'arrêté n° 36-2021-12-24-00002 du 23 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Indre**

### LE PRÉFET DE L'INDRE

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les lettres en date du 14 octobre 2021 et 5 novembre 2021, par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de l'Indre ont proposé trois candidats ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives ou son suppléant démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 2 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation d'une organisation d'employeurs au niveau interprofessionnel parmi les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'une organisation d'employeurs au niveau interprofessionnel parmi les plus représentatives dans le département a, par courriel en date du 18/11/2022, proposé deux nouveaux candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Indre ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° 36-2021-12-24-00002 du 23 décembre 2021 est modifié comme suit :

Mr CHARCOT Florian, commissaire titulaire représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. COURET Philippe.

Mme BIARD Stéphanie, commissaire suppléante représentante des contribuables, est désignée en remplacement de Mme NOUAT Sylvie.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 3 : La secrétaire générale et le directeur départemental des finances publiques de l'Indre par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Stéphane BRÉDIN RF

Direction Départementale des Finances  
Publiques

36-2022-12-01-00003

DDFiP de l'Indre - Bordereau d'accompagnement  
relatif à la mise à jours des paramètres  
départementaux d'évaluation des locaux  
professionnels

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

### **Informations générales**

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2022 pour les impositions 2023.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

### **Situation du département de l'Indre**

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°36-2021-154 en date du 06/12/2021 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

### **Publication des paramètres départementaux d'évaluation**

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

### **Délai de recours**

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Direction Départementale des Finances  
Publiques

36-2022-12-01-00004

DDFiP Indre - Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2023.

## Département : Indre

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2023

Catégories	Tarifs 2023 (€/m <sup>2</sup> )						
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6	secteur 7
ATE1	25.1	28.7	38.7	51.7	68.4	91.5	128.8
ATE2	24.3	33.3	40.1	46.6	53.3	62.0	87.1
ATE3	26.2	26.2	26.2	39.1	39.1	39.1	39.1
BUR1	84.0	92.7	100.8	112.5	113.4	121.3	120.6
BUR2	84.5	85.3	103.9	124.3	125.0	121.6	131.8
BUR3	80.0	79.8	80.0	143.8	210.2	213.4	227.4
CLI1	98.1	98.1	98.1	106.0	123.9	123.9	123.9
CLI2	53.1	53.1	86.5	106.2	158.6	180.9	218.3
CLI3	39.2	60.1	68.2	83.8	96.1	165.7	232.9
CLI4	65.7	65.7	65.7	65.7	65.7	65.7	65.7
DEP1	3.1	4.4	4.9	21.4	24.9	41.1	57.8
DEP2	31.8	32.3	32.6	41.0	42.5	42.5	112.6
DEP3	4.5	4.5	4.5	24.1	70.1	70.1	70.1
DEP4	11.1	31.5	31.1	32.9	48.2	63.0	63.0
DEP5	24.3	33.8	36.6	61.4	71.6	83.3	117.1
ENS1	33.5	33.5	33.5	33.5	33.5	33.5	33.5
ENS2	79.8	79.8	79.8	79.8	79.8	79.8	79.8
HOT1	90.7	90.7	90.7	90.7	90.7	90.7	90.7
HOT2	16.4	46.6	46.6	60.7	70.8	82.3	90.7
HOT3	23.7	23.7	35.7	70.5	80.3	93.4	131.1
HOT4	12.8	32.4	44.8	105.5	105.5	105.5	105.5
HOT5	27.7	55.0	62.6	191.5	191.5	201.2	201.2
IND1	22.7	22.7	37.1	37.7	44.2	51.3	72.0
IND2	15.1	15.1	15.1	15.1	15.1	15.1	15.1
MAG1	35.5	72.0	83.0	107.9	125.8	147.1	206.6
MAG2	55.9	55.6	56.0	74.3	87.1	127.2	127.2
MAG3	156.7	163.2	210.1	453.7	513.1	625.4	638.8
MAG4	25.9	44.1	43.8	86.6	84.6	88.0	92.4
MAG5	29.6	29.6	29.6	68.8	79.8	111.5	156.7
MAG6	42.4	84.5	108.3	121.8	174.9	229.2	229.2
MAG7	14.1	28.2	32.6	42.4	49.4	57.3	80.7
SPE1	6.1	6.1	31.1	31.1	36.0	36.0	120.3
SPE2	9.2	18.4	24.2	52.6	90.1	90.1	103.5
SPE3	15.4	15.4	20.0	52.4	67.3	70.5	99.2
SPE4	0.5	0.5	0.5	0.9	0.9	0.9	0.9
SPE5	0.4	0.4	0.4	0.8	0.8	0.8	0.8
SPE6	28.3	56.4	65.5	85.0	99.3	115.4	162.3
SPE7	30.7	30.7	30.7	45.1	45.1	66.5	66.5

Direction Départementale des Finances  
Publiques

36-2022-12-01-00001

Liste des responsables de service de la DDFiP de l'Indre disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1er décembre 2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale  
des Finances publiques de l'INDRE

**Le gérant intérimaire de la direction départementale des  
finances publiques**

10 rue Albert 1er  
36019 CHATEAUROUX cédex

Téléphone : 02 54 60 34 34  
ddfip36@dgfip.finances.gouv.fr

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Prénom - Nom	Responsables des services
Mme Isabelle SOUGY	Service de publicité foncière et de l'enregistrement de Châteauroux
M. Thierry CHABRIER	Service départemental des impôts fonciers
Mme Sylvie COUDRIER	Pôle de recouvrement spécialisé de Châteauroux
Mme Catherine ROYER	Pôle unifié de contrôle de Châteauroux
Mme Anne LAURES	Service des impôts des entreprises de l'Indre
M. Jean-Christophe SIRIEIX	Service des impôts des particuliers de Châteauroux Nord Indre
M. Didier TOURNOIS	Service des impôts des particuliers d'Argenton-sur-Creuse
Mme Françoise MENARD	Service des impôts des particuliers de La Châtre
Mme Françoise MENARD	Service des impôts des particuliers de Le Blanc

Châteauroux, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

L'administrateur des finances publiques,  
Gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Indre

Benoît LECLERC

Direction Départementale des Territoires

36-2022-12-01-00002

Prolongation de la situation de vigilance  
sécheresse



**ARRÊTÉ N° 36-2022-12-01-00002 du 1<sup>er</sup> décembre 2022  
limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux  
conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-10 relatifs à la gestion de la ressource, L. 215-1 à L. 215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, R. 216-9 relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau ;

Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645 relatifs à la gestion des eaux pluviales et de sources entre propriétaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-8-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, Directeur départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-09-01-00008 du 2 septembre 2021 portant modification de l'arrêté n° 36-2021-8-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, Directeur départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2022-09-13-00001 du 13 septembre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu le décret « gestion quantitative » n°2021-795 du 23 juin 2021, relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 portant application des articles R. 211-1 à R. 211-9 du code de l'environnement et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis

- à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 et L. 432-8 relatifs à la protection de la nature, les articles R. 211-1 à R. 211-9, R. 211-66 à R. 211-70 relatifs à la limitation et à la suspension des usages de l'eau et les articles R. 214-1 à R. 214-60 portant applications des articles L. 214-1 à L. 214-6 ;
- à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0 ou 1.3.1.0. des articles R. 214-1 à R. 214-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu la lettre du 23 juin 2020 de la ministre de l'écologie, sur les orientations techniques nationales à mettre en œuvre suite au retour d'expérience de la gestion de la crise sécheresse 2019 ;

Vu l'instruction ministérielle du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 en vigueur depuis le 04 avril 2022 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Cher amont, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 20 octobre 2015 ;

Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Cher aval, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 26 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne du 28 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n°36-2022-06-13-00002 du 13 juin 2022 du préfet de l'Indre définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau destinées à faire face à une menace de sécheresse dans le département de l'Indre ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 36-2017-09-18-002 du 18 septembre 2017 portant autorisation unique pluriannuelle (AUP) de prélèvements d'eau à des fins d'irrigation agricole à l'organisme unique de gestion collective (OUGC) THELIS sur le bassin de la Théols ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-05-09-003 du 9 mai 2018 portant mise en place d'une gestion collective volumétrique volontaire de l'eau d'irrigation agricole sur le bassin versant de la Trégonce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-07-17-004 du 17 juillet 2020 portant mise en place d'une gestion collective volumétrique volontaire de l'eau d'irrigation agricole sur le bassin versant de la Ringoire ;

Considérant que des dispositions de limitation provisoire des usages de l'eau sont susceptibles d'être nécessaires pour la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le préfet peut désigner, par arrêté pris en application de l'article R. 211-67, une zone d'alerte, par unité hydrographique cohérente, dans laquelle il peut prescrire les mesures mentionnées à l'article R. 211-66 pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, ou à un risque de pénurie d'eau ;

Considérant que les manœuvres des ouvrages hydrauliques peuvent être de nature à aggraver la situation hydrologique précaire de certains cours d'eau et perturbent les mesures de débits sur les cours d'eau ;

Considérant qu'une connaissance quotidienne des débits des principaux cours d'eau et de leurs affluents est rendue possible via les stations hydrométriques gérées par les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine permettant d'appréhender l'état de la situation hydrologique, de suivre l'évolution des capacités de la ressource en eau superficielle dans le département et qu'une connaissance des débits de certains cours d'eau non équipés d'une station hydrométrique est possible par mesures ponctuelles effectuées par le service en charge de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires (DDT) et le service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) ;

Considérant que les relevés piézométriques transmis par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) permettent d'appréhender la situation des principales nappes dans le département ;

Considérant que le suivi des données météorologiques mesurées (précipitations, températures, humidité des sols) par Météo France et ses prévisions météorologiques constituent des outils d'aide à la décision pour gérer la ressource ;

Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau conformément à la Directive cadre sur l'eau (DCE) ;

Considérant l'avis des membres de l'observatoire des ressources en eau (ORE) consultés par voie électronique en date du 29 novembre 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Constat du franchissement des seuils de référence

L'évolution des débits observés aux points de référence visés aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 13 juin 2022 susvisé entraîne la mise en œuvre des mesures des plans d'alerte prévues dans l'**Article 6** de ce dernier. Ces mesures concernent les zones d'alerte suivantes :

<b>VIGILANCE</b>	Anglin amont, Anglin aval, Arnon, Bouzanne, Cher, Claise, Creuse, Fouzon, Gartempe, Indre amont, Indre aval, Indrois-Tourmente, Modon, Ringoire (gestion volumétrique et hors gestion volumétrique), Théols, Trégonce (gestion volumétrique et hors gestion volumétrique),
<b>ALERTE</b>	
<b>ALERTE RENFORCÉE</b>	
<b>CRISE</b>	

La carte de ces zones d'alerte est présentée en **ANNEXE 1** et **1-bis**. Une commune peut être concernée par plusieurs zones d'alerte dès lors que son territoire se partage entre plusieurs bassins hydrographiques. Le détail est présenté en **ANNEXE 2**.

### Article 2 : Champ d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à tous les usagers, quelle que soit l'origine de l'eau :

- À tous les prélèvements dans les cours d'eau, les plans d'eau, les sources, les puits, par forage en nappe profonde et en nappe d'accompagnement qu'ils soient réglementés ou non ;
- À certains usages de l'eau, même issue du réseau public d'adduction en eau potable (AEP) ;

Le présent arrêté ne s'applique pas à l'utilisation :

- d'eaux stockées dans des retenues étanches, non connectées au milieu naturel, remplies entre le **1<sup>er</sup> novembre** et le **31 mars** (en cas de contrôle en période de restriction des usages de l'eau, il faut pouvoir démontrer la déconnexion éventuelle

de leurs installations et tenir un registre des prélèvements à chaque prélèvement pour ne pas excéder le volume autorisé au titre de la loi sur l'eau) ;

- d'eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers et déconnectés du milieu naturel (exemple : cuve de récupération des eaux de toitures) ;
- de la ressource en eau nécessaire à l'abreuvement direct des animaux d'élevage dans le milieu naturel ainsi que le prélèvement local dans le milieu naturel pour l'abreuvement (droit d'usage de la parcelle riveraine) sous réserve de veiller au maintien d'un débit minimum dans le milieu naturel ;
- des plans d'eau déconnectés qui sont réquisitionnés par le Service d'incendie et de secours de l'Indre (SDIS 36) pour la lutte contre les incendies.

Cette situation de vigilance appelle à la sensibilisation aux économies d'eau de la part de toutes les catégories d'usagers : particulier, collectivités, agriculteurs, industriels et toute autre profession, incitant chacun à réduire sa consommation d'eau et à éviter les usages qui ne sont pas indispensables. Chaque usager doit porter une attention toute particulière à ses besoins en eau et limiter au strict nécessaire sa consommation d'eau quelle que soit l'origine de l'eau (définie à l'**Article 2**).

### Article 3 : Dispositions particulières

D'après l'**Article 17** de l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, si les eaux de vidange s'écoulent directement, ou par l'intermédiaire d'un fossé ou exutoire, dans un cours d'eau de première catégorie piscicole, la vidange d'un plan d'eau est interdite pendant la période du 1er novembre au 31 mars.

### Article 4 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté sont valables à compter du **jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à zéro heure** et cesseront d'office au 31 décembre 2022.

Il pourra cependant y être mis fin avant, dans la même forme et s'il y a lieu, graduellement, dès que les conditions d'écoulement ou d'approvisionnement permettront de garantir la préservation de la ressource et du milieu aquatique.

### Article 5 : Publication et Affichage

Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre, sur le site internet de la préfecture de l'Indre (<http://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieux-Aquatiques/Gestion-des-etiages/Arretes-de-restriction>), et les mairies des communes concernées seront tenues d'afficher cet arrêté dès réception et pour toute la période d'application. Une publicité sera réalisée via un communiqué de presse publié sur le site internet de la préfecture de l'Indre et sera publiée en caractères apparents dans un journal local diffusé dans l'Indre. La cartographie des plans d'alerte en vigueur sera disponible sur le site [propluvia.developpement-durable.gouv.fr](http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr).

#### Article 6 : Délais et voie de recours

Les délais de recours auprès du tribunal administratif de Limoges (2 cours Bugeaud - CS 40 410, 87 000 LIMOGES CEDEX) sont de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans les conditions prévues à l'article L. 214-10 du code de l'environnement. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

#### Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la Préfecture, les sous-préfets d'Issoudun, de la Châtre et du Blanc, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, le commandant de groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

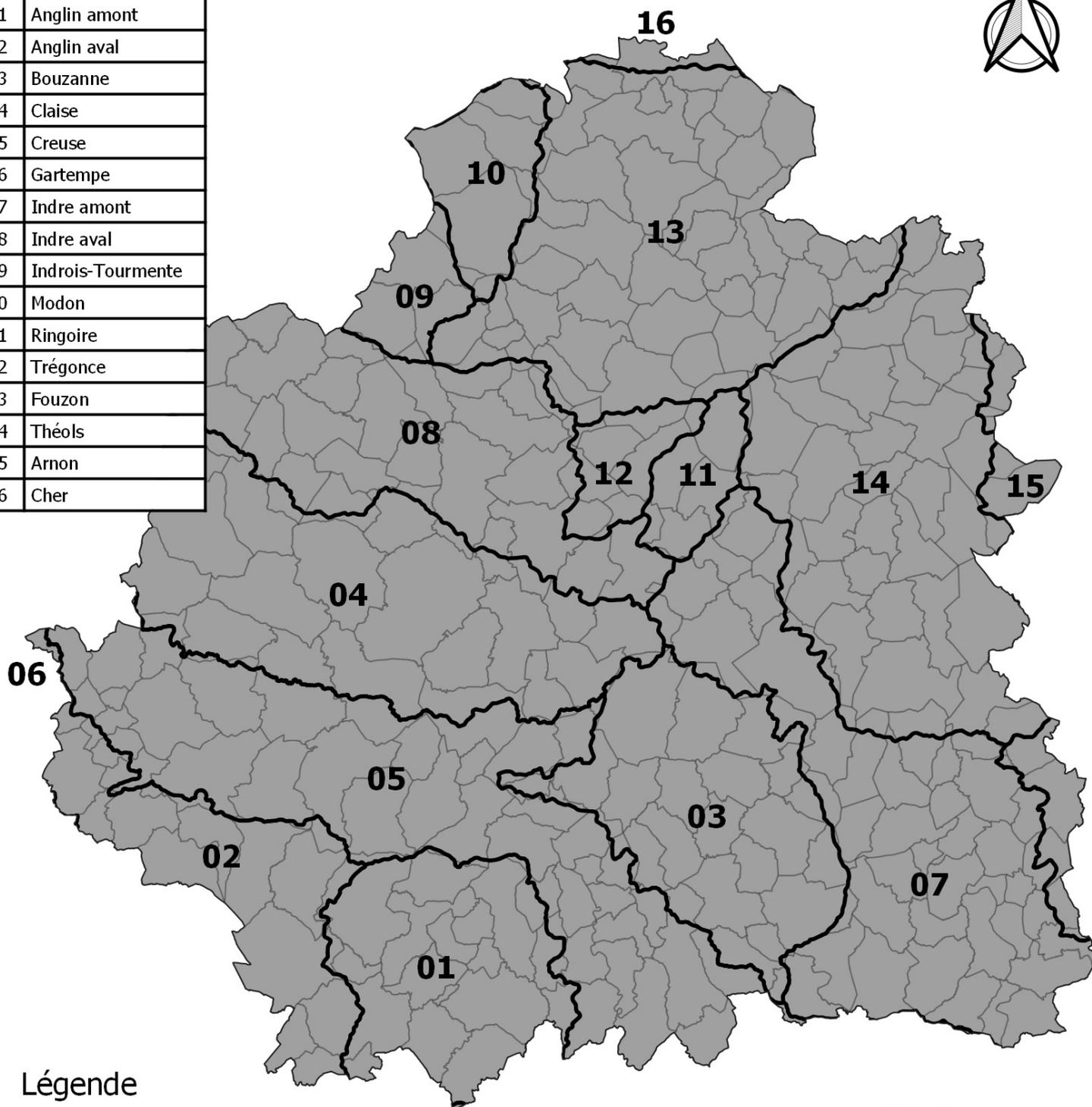
Le Directeur Départemental  
des Territoires  
  
Rik VANDERERVEN



# ANNEXE 1 : SITUATION DES BASSINS VERSANTS 2022

## HORS GESTION VOLUMETRIQUE

N°	Bassin versant
01	Anglin amont
02	Anglin aval
03	Bouzanne
04	Claise
05	Creuse
06	Gartempe
07	Indre amont
08	Indre aval
09	Indrois-Tourmente
10	Modon
11	Ringoire
12	Trégonce
13	Fouzon
14	Théols
15	Arnon
16	Cher



### Légende

□ Communes

Zones hydrographiques d'alerte

□ Sans restrictions

■ Vigilance

■ Alerte

■ Alerte renforcée

■ Crise 0



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DDT de l'Indre

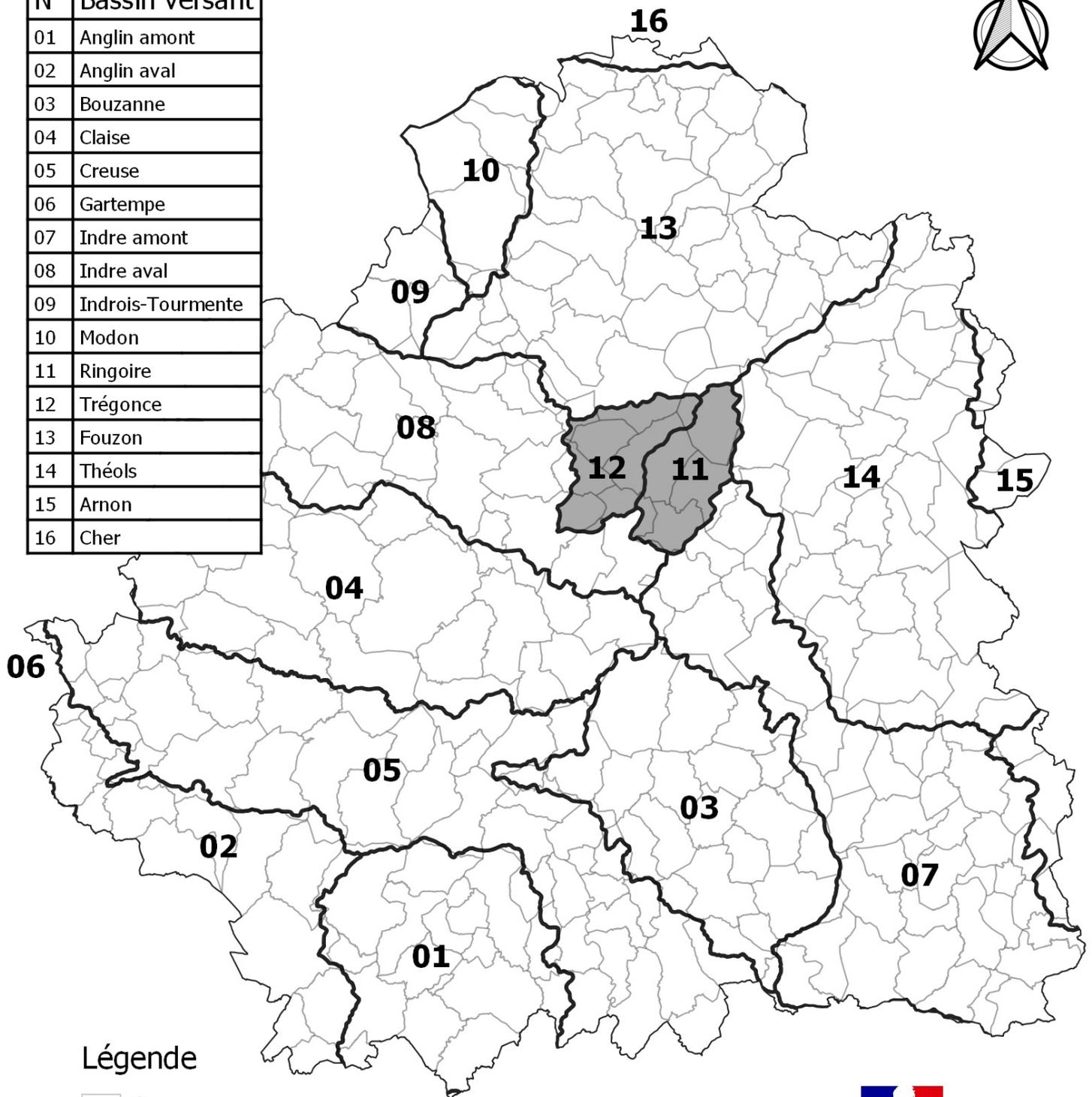
Source :IGN BDCARTO/CA36/DDT36  
Créée le : 26/10/2022  
EAU\N\_MASSE\_EAU



# ANNEXE 1-bis : SITUATION DES BASSINS VERSANTS 2022

## GESTION VOLUMETRIQUE

N°	Bassin versant
01	Anglin amont
02	Anglin aval
03	Bouzanne
04	Claise
05	Creuse
06	Gartempe
07	Indre amont
08	Indre aval
09	Indrois-Tourmente
10	Modon
11	Ringoire
12	Trégonce
13	Fouzon
14	Théols
15	Arnon
16	Cher



### Légende

Communes

Zones hydrographiques d'alerte

Sans restrictions

Vigilance

Alerte

Alerte renforcée

Crise



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DDT de l'Indre

Source :IGN BDCARTO/CA36/DDT36

Créée le : 26/10/2022

EAU\N\_MASSE\_EAU

0 30 60 km



## ANNEXE 2bis : COMMUNES CONCERNÉES PAR LES ZONES HYDROGRAPHIQUES D'ALERTE

Le tableau qui suit est un croisement géographique qui superpose les périmètres des communes et des zones hydrographiques d'alerte. Pour chaque commune est identifiée les bassins versants sur lesquelles se situent les communes de l'Indre. Si une commune est concernée par plusieurs zones d'alerte alors les usages sont soumis aux mesures de restrictions du niveau d'alerte le plus fort touchant la commune.

Commune	Zone hydrographique d'alerte associée
Aigurande	Indre amont (07), Bouzanne (03), Creuse (05)
Aize	Fouzon (13)
Ambrault	Théols (14)
Anjouin	Fouzon (13)
Ardentes	Indre amont (07), Théols (14), Bouzanne (03)
Argenton-sur-Creuse	Creuse (05), Anglin amont (01)
Argy	Indre aval (08)
Arpheuilles	Indre aval (08)
Arthon	Bouzanne (03), Indre amont (07)
Azay-le-Ferron	Claise (04)
Badecon-le-Pin	Creuse (05)
Bagneux	Fouzon (13)
Baraize	Creuse (05)
Baudres	Fouzon (13)
Bazaiges	Anglin amont (01), Creuse (05)
Beaulieu	Anglin amont (01)
Bélâbre	Anglin aval (02)

La Berthenoux	Théols (14), Indre amont (07)
Le Blanc	Creuse (05), Anglin aval (02)
Bommiers	Théols (14)
Bonneuil	Anglin aval (02)
Les Bordes	Théols (14)
Bouesse	Bouzanne (03)
Bouges-le-Château	Fouzon (13)
Bretagne	Fouzon (13)
Briantes	Indre amont (07)
Brion	Ringoire (11), Fouzon (13), Trégonce (12), Théols (14)
Brives	Théols (14)
La Buxerette	Bouzanne (03), Indre amont (07)
Buxeuil	Fouzon (13)
Buxières-d'Aillac	Bouzanne (03)
Buzançais	Indre aval (08), Claise (04)
Ceaumont	Creuse (05)
Celon	Anglin amont (01), Creuse (05)
Chabris	Cher (16), Fouzon (13)
Chaillac	Anglin amont (01), Anglin aval (02)
Chalais	Anglin aval (02), Anglin amont (01)
La Champenoise	Théols (14)
Champillet	Indre amont (07)
La Chapelle-Orthemale	Indre aval (08), Claise (04)
La Chapelle-Saint-Laurian	Fouzon (13)
Chasseneuil	Creuse (05), Bouzanne (03), Claise (04)

Chassignolles	Indre amont (07)
Châteauroux	Indre amont (07), Indre aval (08)
Châtillon-sur-Indre	Indre aval (08)
La Châtre	Indre amont (07)
La Châtre-Langlin	Anglin amont (01)
Chavin	Creuse (05), Bouzanne (03)
Chazelet	Anglin amont (01)
Chezelles	Trégonce (12), Indre aval (08)
Chitray	Creuse (05)
Chouday	Théols (14), Arnon (15)
Ciron	Creuse (05), Anglin aval (02)
Cléré-du-Bois	Indre aval (08), Claise (04)
Clion	Indre aval (08)
Cluis	Bouzanne (03), Creuse (05)
Coings	Ringoire (11), Indre amont (07), Théols (14)
Concremiers	Anglin aval (02)
Condé	Théols (14)
Crevant	Indre amont (07)
Crozon-sur-Vauvre	Indre amont (07)
Cuzion	Creuse (05)
Déols	Ringoire (11), Indre amont (07)
Diors	Indre amont (07), Théols (14)
Diou	Théols (14)
Douadic	Creuse (05), Claise (04)
Dunet	Anglin amont (01), Anglin aval (02)

Dun-le-Poëlier	Fouzon (13)
Écueillé	Indrois-Tourmente (09), Modon (10)
Éguzon-Chantôme	Creuse (05), Anglin amont (01)
Étrechet	Indre amont (07)
Feusines	Indre amont (07)
Fléré-la-Rivière	Indre aval (08)
Fontenay	Fouzon (13)
Fontgombault	Creuse (05), Anglin aval (02)
Fontguenand	Fouzon (13)
Fougerolles	Bouzanne (03), Indre amont (07)
Francillon	Fouzon (13), Trégonce (12), Indre aval (08)
Frédille	Fouzon (13), Indre aval (08)
Gargilles-Dampierre	Creuse (05)
Gehée	Fouzon (13)
Giroux	Fouzon (13), Théols (14)
Gournay	Bouzanne (03)
Guilly	Fouzon (13)
Heugnes	Fouzon (13), Indrois-Tourmente (09)
Ingrandes	Anglin aval (02), Creuse (05)
Issoudun	Théols (14), Arnon (15)
Jeu-les-Bois	Bouzanne (03), Indre amont (07)
Jeu-Maloches	Fouzon (13), Modon (10)
Lacs	Indre amont (07)
Langé	Fouzon (13)
Levroux	Fouzon (13), Trégonce (12), Indre aval (08)
Lignac	Anglin aval (02), Anglin amont (01)

Lignerolles	Indre amont (07), Arnon (15)
Lingé	Claise (04), Creuse (05)
Liniez	Fouzon (13)
Lizeray	Théols (14)
Lourdoux-Saint-Michel	Creuse (05)
Lourouer-Saint-Laurent	Indre amont (07)
Luant	Claise (04), Creuse (05), Bouzanne (03)
Luçay-le-Libre	Fouzon (13)
Luçay-le-Mâle	Modon (10), Indrois-Tourmente (09)
Lurais	Creuse (05), Anglin aval (02)
Lureuil	Creuse (05), Claise (04)
Luzeret	Anglin amont (01), Creuse (05)
Lye	Modon (10), Fouzon (13)
Lys-Saint-Georges	Bouzanne (03), Indre amont (07)
Le Magny	Indre amont (07)
Maillet	Bouzanne (03)
Malicornay	Bouzanne (03)
Mâron	Théols (14)
Martizay	Claise (04)
Mauvières	Anglin aval (02)
Menetou-sur-Nahon	Fouzon (13)
Ménétréols-sous-Vatan	Théols (14), Fouzon (13)
Le Menoux	Creuse (05)
Méobecq	Claise (04)
Mérigny	Anglin aval (02)
Mers-sur-Indre	Indre amont (07), Théols (14)

Meunet-Planches	Théols (14)
Meunet-sur-Vatan	Fouzon (13)
Mézières-en-Brenne	Claise (04)
Migné	Claise (04), Creuse (05)
Migny	Théols (14), Arnon (15)
Montchevrier	Bouzanne (03), Creuse (05)
Montgivray	Indre amont (07)
Montierchaume	Indre amont (07), Théols (14)
Montipouret	Indre amont (07), Théols (14)
Montlevicq	Indre amont (07)
Mosnay	Bouzanne (03)
La Motte-Feuilly	Indre amont (07)
Mouhers	Bouzanne (03)
Mouhet	Anglin amont (01), Anglin aval (02)
Moulins-sur-Céphons	Fouzon (13)
Murs	Indre aval (08)
Néons-sur-Creuse	Creuse (05), Gartempe (06)
Néret	Arnon (15), Indre amont (07)
Neuilly-les-Bois	Claise (04)
Neuvy-Pailloux	Théols (14)
Neuvy-Saint-Sépulchre	Bouzanne (03)
Niherne	Indre aval (08), Claise (04), Trégonce (12)
Nohant-Vic	Indre amont (07), Théols (14)
Nuret-le-Ferron	Claise (04), Creuse (05)
Obterre	Claise (04), Indre aval (08)
Orsennes	Creuse (05), Bouzanne (03)

Orville	Fouzon (13)
Oulches	Creuse (05)
Palluau-sur-Indre	Indre aval (08)
Parnac	Anglin amont (01)
Paudy	Théols (14), Fouzon (13)
Paulnay	Claise (04), Indre aval (08)
Le Pêchereau	Creuse (05), Bouzanne (03)
Pellevoisin	Indre aval (08), Fouzon (13)
Pérassay	Indre amont (07)
La Pérouille	Claise (04), Creuse (05)
Le Poinçonnet	Indre amont (07)
Pommiers	Creuse (05), Bouzanne (03)
Le Pont-Chréien-Chabenet	Bouzanne (03), Creuse (05)
Poulaines	Fouzon (13)
Pouligny-Notre-Dame	Indre amont (07)
Pouligny-Saint-Martin	Indre amont (07)
Pouligny-Saint-Pierre	Creuse (05)
Préaux	Indrois-Tourmente (09)
Preuilly-la-Ville	Creuse (05)
Prissac	Anglin amont (01), Anglin aval (02), Creuse (05)
Pruniers	Théols (14)
Reboursin	Fouzon (13)
Reuilly	Théols (14)
Rivarennnes	Creuse (05)
Rosnay	Creuse (05), Claise (04)

Roussines	Anglin amont (01)
Rouvres-les-Bois	Fouzon (13)
Ruffec	Creuse (05), Anglin aval (02)
Sacieres-Saint-Martin	Anglin amont (01)
Saint-Aigny	Creuse (05), Anglin aval (02)
Saint-Aoustrille	Théols (14)
Saint-Août	Théols (14)
Saint-Aubin	Théols (14)
Saint-Benoît-du-Sault	Anglin amont (01)
Saint-Chartier	Indre amont (07), Théols (14)
Saint-Christophe-en-Bazelle	Fouzon (13)
Saint-Christophe-en-Boucherie	Arnon (15), Théols (14)
Saint-Civran	Anglin amont (01)
Saint-Cyran-du-Jambot	Indre aval (08)
Saint-Denis-de-Jouhet	Bouzanne (03), Indre amont (07)
Sainte-Fauste	Théols (14)
Saint-Florentin	Fouzon (13)
Saint-Gaultier	Creuse (05)
Sainte-Gemme	Claise (04), Indre aval (08)
Saint-Genou	Indre aval (08)
Saint-Georges-sur-Arnon	Arnon (15), Théols (14)
Saint-Gilles	Anglin amont (01)
Saint-Hilaire-sur-Benaize	Anglin aval (02)
Saint-Lactencin	Indre aval (08)
Sainte-Lizaigne	Théols (14)

Saint-Marcel	Creuse (05), Bouzanne (03)
Saint-Maur	Indre aval (08), Claise (04), Trégonce (12), Ringoire (11), Indre amont (07)
Saint-Médard	Indre aval (08)
Saint-Michel-en-Brenne	Claise (04)
Saint-Pierre-de-Jards	Théols (14), Fouzon (13)
Saint-Plantaire	Creuse (05)
Sainte-Sévère-sur-Indre	Indre amont (07)
Saint-Valentin	Théols (14)
Sarzay	Indre amont (07)
Sassierges-Saint-Germain	Théols (14)
Saulnay	Indre aval (08), Claise (04)
Sauzelles	Creuse (05), Anglin aval (02)
Sazeray	Indre amont (07)
Ségry	Arnon (15), Théols (14)
Selles-sur-Nahon	Fouzon (13)
Sembleçay	Fouzon (13)
Sougé	Indre aval (08)
Tendu	Bouzanne (03), Creuse (05)
Thenay	Creuse (05), Anglin amont (01)
Thevet-Saint-Julien	Indre amont (07), Arnon (15)
Thizay	Théols (14)
Tilly	Anglin aval (02)
Tournon-Saint-Martin	Creuse (05)
Le Tranger	Indre aval (08)
Tranzault	Bouzanne (03), Indre amont (07)

Urciers	Indre amont (07), Arnon (15)
Valençay	Fouzon (13)
Val-Fouzon	Fouzon (13)
Vatan	Fouzon (13)
Velles	Bouzanne (03), Claise (04)
Vendœuvres	Claise (04)
La Vernelle	Fouzon (13), Cher (16)
Verneuil-sur-Igneraie	Indre amont (07), Théols (14)
Veuil	Fouzon (13), Modon (10)
Vicq-Exempt	Arnon (15), Indre amont (07)
Vicq-sur-Nahon	Fouzon (13)
Vigoulant	Indre amont (07)
Vigoux	Anglin amont (01)
Vijon	Indre amont (07)
Villedieu-sur-Indre	Indre aval (08), Trégonce (12), Claise (04)
Villegongis	Trégonce (12)
Villegouin	Indre aval (08), Indrois-Tourmente (09)
Villentrois-Faverolles-en-Berry	Modon (10), Fouzon (13)
Villiers	Indre aval (08), Claise (04)
Vineuil	Trégonce (12), Ringoire (11)
Vouillon	Théols (14)